

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 février 2012**

CP 12/02-13

*L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;*

*Excusé : M. Hébral.*

**S.A. PROMOLOGIS  
DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garanties d'emprunts présentées par la société Promologis. Elles concernent la construction ainsi que l'acquisition et l'amélioration de logements sur la commune de Montauban.

**I – Le clos Maury**

Cette opération concerne la construction d'une deuxième tranche de 12 logements PLUS ANRU (5 T3 et 7 T4) situés le clos Maury à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 726 896 € fait apparaître le détail suivant :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| * Prêt PLUS ANRU foncier | 307 333,00 €          |
| * Prêt PLUS ANRU travaux | 1 227 769,00 €        |
| * Subvention Etat        | 74 572,00 €           |
| * Subvention GDF         | 5 400,00 €            |
| * Fonds propres          | 111 822,00 €          |
| <b>Total</b>             | <b>1 726 896,00 €</b> |

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 535 102 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| <b>Prêt PLUS ANRU foncier</b>  |   |
|--------------------------------|---|
| - Montant                      | 307 333,00 €  |
| - Montant de la garantie       | 122 933,20 €  |
| - Echéances                    | annuelles   |
| - Index                        | Livret A  |
| - Taux d'intérêt actuariel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Durée                        | 50 ans  |
| - Préfinancement               | 3 à 24 mois   |
| - Taux annuel de progressivité | de 0% à 0,50%   |

| <b>Prêt PLUS ANRU travaux</b>  |   |
|--------------------------------|---|
| - Montant                      | 1 227 769,00 €  |
| - Montant de la garantie       | 491 107,60 €  |
| - Echéances                    | annuelles   |
| - Index                        | Livret A  |
| - Taux d'intérêt actuariel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Durée                        | 40 ans  |
| - Préfinancement               | 3 à 24 mois   |
| - Taux annuel de progressivité | de 0% à 0,50%   |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 614 040,80 €, soit 40 % d'un montant global de 1 535 102 €, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits en application de la délibération en date du 22 décembre 2011.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

## *II – Route de l'Abbaye*

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de 4 logements collectifs PLUS ANRU (1 T1, 2 T2 et 1T3) situés 725 route de l'Abbaye à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 563 953 € fait apparaître le détail suivant :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| * Prêt PLUS ANRU foncier | 140 714,00 €        |
| * Prêt PLUS ANRU travaux | 330 309,00 €        |
| * Subvention Etat        | 37 225,00 €         |
| * Fonds propres          | 55 705,00 €         |
| <b>Total</b>             | <b>563 953,00 €</b> |

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 471 023 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Prêt PLUS ANRU foncier</b>  |   |
| - Montant                      | 140 714,00 €  |
| - Montant de la garantie       | 56 285,60 €   |
| - Echéances                    | annuelles   |
| - Index                        | Livret A  |
| - Taux d'intérêt actuariel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Durée                        | 50 ans  |
| - Taux annuel de progressivité | de 0% à 0,50%   |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Prêt PLUS ANRU travaux</b>  |   |
| - Montant                      | 330 309,00 €  |
| - Montant de la garantie       | 132 123,60 €  |
| - Echéances                    | annuelles   |
| - Index                        | Livret A  |
| - Taux d'intérêt actuariel     | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb |
| - Durée                        | 40 ans  |
| - Taux annuel de progressivité | de 0% à 0,50%   |

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 188 409,20 €, soit 40 % d'un montant global de 471 023 €, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits en application de la délibération en date du 22 décembre 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. Promologis :

*Construction d'une deuxième tranche de 12 logement PLUS ANRU (5 T3 et 7 T4) situés le clos Maury à Montauban*

- . la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 614 040,80 € pour deux prêts, l'un de type PLUS ANRU foncier d'un montant de 307 333 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type PLUS ANRU travaux d'un montant de 1 227 769 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- . Précise que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- . Précise, par ailleurs, qu' en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;

*Acquisition et amélioration de 4 logements collectifs PLUS ANRU (1 T1, 2 T2 et 1 T3) situés 725 route de l'Abbaye à Montauban*

- . la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 188 409,20 € pour deux prêts, l'un de type PLUS ANRU foncier d'un montant de 140 714 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type PLUS ANRU travaux d'un montant de 330 309 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
  - . Précise que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,